

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la SARL TLT de INCHY EN CAMBRESIS pour des travaux d'assainissement

***ARRETE***

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 17/10/2022 au 11/11/2022 au niveau du chemin des routoirs :**

- Route barrée sauf riverains

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la SARL TLT DE INCHY EN CAMBRESIS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 13/10/2022

Le Maire,

André DESMEDT



*[Handwritten signature of André Desmedt]*